



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rencontre OPA
06 mai 2022

PNA LYNX :

**ÉTAT DES LIEUX DES DOMMAGES « LYNX NON
ÉCARTÉ » ET DE LA PROTECTION DES
ELEVAGES**

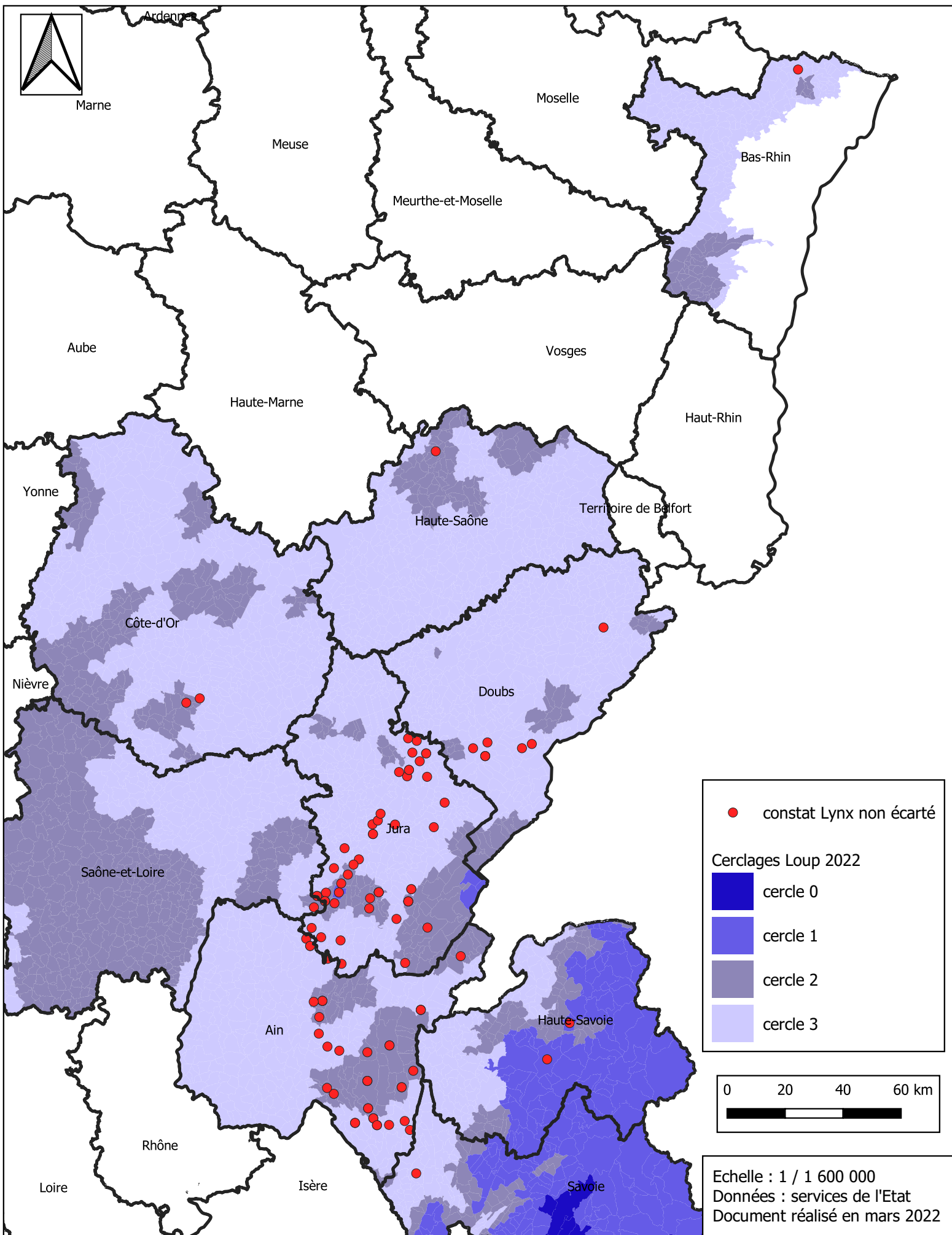
Contexte

En moyenne, le nombre de constats de dommage pour lesquels la responsabilité du lynx n'a pas été écartée s'élève à une 100aine d'attaques par an au niveau national.

De 2017 à 2021, il y a eu en moyenne **150 victimes** par an pour lesquelles la responsabilité du **lynx** n'est pas exclue.

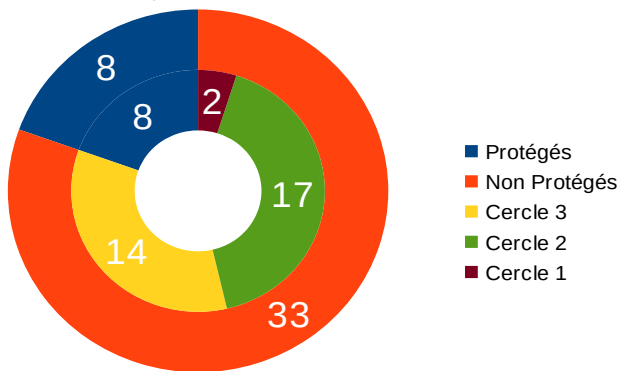
A titre de comparaison, le niveau de dommages pour lesquels la responsabilité du **loup** et de l'**ours** n'est pas écartée, est porté respectivement à **environ 11000 victimes** et **650 victimes** en 2021. **Ces chiffres, de 2021, sont en phase de consolidation.**

Constats Lynx non écartés entre 2019 et 2021 en régions Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est et Auvergne-Rhône-Alpes



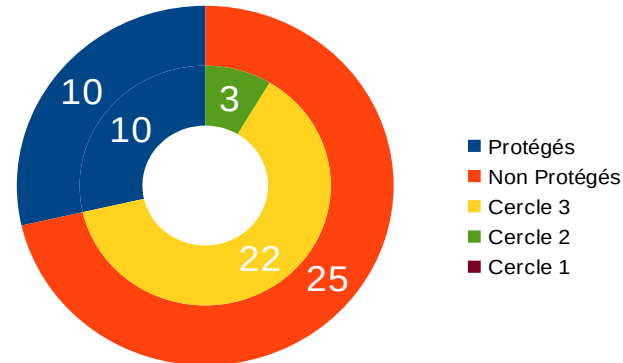
Situation de la protection des éleveurs concernés par des constats « lynx non écarté » en 2020 et 2021

En 2020, au niveau national, il y a eu 109 constats « lynx non écarté » et 41 éleveurs sont concernés par ces constats et sont répartis comme suit, selon la protection et le cerclage l'année du constat :



Nombre d'éleveurs protégés ou non, concernés par un constat lynx non écarté en 2020 (diagramme extérieur) et nombre d'éleveurs non protégés par cercle loup à l'année du constat (diagramme intérieur)

En 2021, au niveau national, il y a eu 88 constats « lynx non écarté » et 35 éleveurs sont concernés par ces constats et sont répartis comme suit, selon la protection et le cerclage l'année du constat :



Nombre d'éleveurs protégés ou non, concernés par un constat lynx non écarté en 2021 (diagramme extérieur) et nombre d'éleveurs non protégés par cercle loup à l'année du constat (diagramme intérieur)

Les cercles loups permettent d'avoir accès à diverses aides à la protection selon le cerclage (fonctionnement par appel à projet).

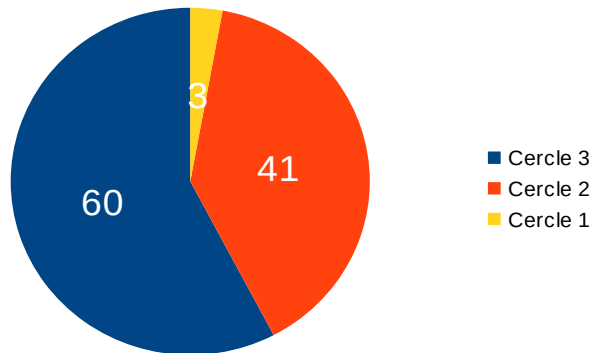
Les crédits d'urgence sont également disponibles et permettent d'intervenir rapidement, sans condition de zonage et gratuitement, notamment via le prêt de filets mobiles électrifiés.

Accès possible aux aides à la protection en 2022 dans les communes concernées par des constats « lynx non écartés »

104 communes sont concernées par des constats « lynx non écarté » de 2019 à 2021

Au titre de l'OPEDER :

Les 104 communes, sont couvertes par un cercle loup, et sont réparties comme suit (carte ci-après) :



Nombre de communes concernées par des constats lynx non écartés de 2019 à 2021, par cercle loup 2022

Au titre des crédits d'urgence, les DDT sont propriétaires de filets de protection et les mettent à disposition immédiate des élevages concernés par de la prédation.

Rappel des objectifs du PNA concernant l'élevage

Objectifs	Actions	Pilote(s)*	Durée	Coût
Axe n°1				
Améliorer les conditions de coexistence avec les activités humaines				
1.1 Réduire les conflits avec les activités d'élevage	Communiquer sur les moyens de protection efficaces.	DREAL/DRAAF/DDTs	2022	15 k€
	Mettre en place et animer une cellule réactive d'accompagnement technique des éleveurs, à l'échelle de chaque département.	DREAL/DDTs/OFB/DRAAF	2022 - 2026	150 k€/an de mesures de protection 40 k€/an d'indemnisation 12 k€/an de journées de formation
	Réviser les modalités d'indemnisation des dégâts prévues par le décret de juillet 2019 en prévoyant des mesures spécifiques pour le Lynx, puis les mettre en œuvre.	MTE/MAA	2022 - 2026	Moyens humains services Etat
	Mettre en place et animer un dispositif d'intervention progressif permettant une résolution rapide et pérenne des problèmes posés par les foyers d'attaque identifiés.	DREAL/DDTs/OFB	2022 - 2026	Moyens humains services Etat/participation partenaires
1.2 Informier, sensibiliser et échanger avec le monde de l'élevage	Définir le schéma d'information vers les éleveurs en cas de présence potentielle du Lynx et/ou en cas d'attaques et le mettre en œuvre.	CRA5/DDTs/OFB	2022 - 2026	Moyens humains services Etat
	Faire des comités départementaux « grands prédateurs » le lieu d'échanges privilégiés entre les partenaires sur les problématiques de l'élevage en présence du Lynx.	DDTs/OFB/DREAL/DRAAF	2022 - 2026	Moyens humains services Etat/participation partenaires
	Poursuivre ou mettre en place, pour chacun des massifs, des initiatives de médiation.	DREAL/DDTs/DRAAF	2022 - 2026	20 k€/an

Nombre d'élèves subissant plus de 5 attaques sur une période de 2 ans (2020-2021)

Élèves concernés par des constats « lynx non écarté » en 2020 et 2021

Article 6 du décret du 9 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages : « A compter de la **cinquième attaque de lynx sur une période de deux ans**, le versement de l'indemnisation est **subordonné à la mise en place de l'une des mesures de protection** utilisées pour lutter contre la prédation du loup ou de l'ours pour percevoir une indemnisation. »

Parmi les élèves protégés :

- 6 élèves sont concernés par plus de 5 constats en 2 ans et ont été indemnisés

Parmi les élèves non protégés :

- 1 élève est concerné par plus de 5 constats en 2 ans et n'a pas pu être indemnisé

Proposition de travail dans le cadre du PNA Lynx

PNA Lynx : **Axe 1- Objectif 1.1 Réduire les conflits avec les activités d'élevage**

Action 4 : « Mettre en place et animer un dispositif d'intervention progressif permettant une résolution rapide et pérenne des problèmes posés par les foyers d'attaque »

Cette action pourrait être mise en œuvre, par le groupe de travail, avec la construction d'un accompagnement spécifique et expérimental appuyé sur un diagnostic de vulnérabilité, financé par le PNA Lynx, des élevages qui continuent de subir des dommages, malgré l'existence de dispositifs de protection.

Parmi les élevages concernés, une première mise en œuvre pourrait porter plus particulièrement les élevages les plus prédatés (seuil à définir).

Les actions **« Communiquer sur les moyens de protection efficaces »** et **« Mettre en place et animer une cellule réactive d'accompagnement technique des éleveurs, à l'échelle de chaque département »** seront construites en cohérence avec la proposition qui sera formulée par le GT de l'action 4.